



République Française  
Département de Maine et Loire  
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu  
**Commune Erdre-En-Anjou**

**Arrêté n°2024/044**

**Portant interdiction de la pêche dans l'étang communal - Place du Parc, commune déléguée de Brain-sur-Longuenée**

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant que la qualité de l'eau du plan d'eau de l'étang situé Place du Parc, commune déléguée de Brain-sur-Longuenée est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les activités de pêche et de consommation de toutes les espèces de poisson de l'étang situé Place du Parc dans la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée sont interdites temporairement et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :**

Les propriétaires d'animaux sont tenus de faire preuve d'une vigilance particulière.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune d'Erdre-en-Anjou.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Erdre-en-Anjou ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie du Lion d'Angers ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 19 mars 2023,  
Madame la Maire,  
Yamina RIOU,



Accusé de réception en préfecture :  
049-200059582-20240319-AR-2024\_044-AR  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024